

Moyens et principaux arguments

Le délai de la transposition de la directive a expiré le 1^{er} janvier 2002.

(¹) JO L 171 du 07.07.1999, p. 12.

Recours introduit le 23 juillet 2003 contre le royaume de Belgique par la Commission des Communautés européennes

(Affaire C-312/03)

(2003/C 213/42)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 23 juillet 2003 d'un recours dirigé contre le royaume de Belgique et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par M. D. Martin, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg.

La Commission des Communautés européennes conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- constater qu'en ne prenant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil, du 25 mai 1999, sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation (¹), le royaume de Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;
- condamner le Royaume de Belgique aux dépens.